

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du Conseil Municipal du vendredi 21 novembre 2014

Délibération n° 2014/01/18/064

ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE

Conseillers en exercice 35

Conseillers présents 25

Conseillers votants 25

L'an deux mille quatorze, vendredi 21 novembre le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

Étaient présents (25) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Acte rendu exécutoire après envoi  
en

Guy LOSBAR - Philippe DEZAC - Jocelyne PRUDENT Epse UNIMON — Eddy CHICOT - Jacqueline LOLLIA — Maryse SALIBUR — Nicole ALY Epse CALVADOS - Rosemond SYLY — Solange ANGOSTON - Gilbert ROUYARD — Eric VINCENT — Marline ELICE - Jean LANCLUME - Hector LINEL — Sully LOLLIA - Jessica FRENET - Eliane CABERTY - Nicole ALBINA — Fabrice LUCE — Frantz LARIFLA-Luce NESTOR - Franck BADUEL - Ketty DARDOL - Nicolette KITTAVINY - Raphaella MELON

Et publication ou notification du

.....  
Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE  
DE  
PETIT BOURG

Étaient Absents (7):

Richard NEBOR - Patrick BOULOGNE - Mona BLANCHEDENT - Benoit VILOVAR - LOLLIA Epse RABOTEUR Camille - Jocelyne BOURGUIGNON - Thierry MAXIMIN

REGISTRE N° 2014/01/18/064

P/Le Maire,

Absents excusés (3)

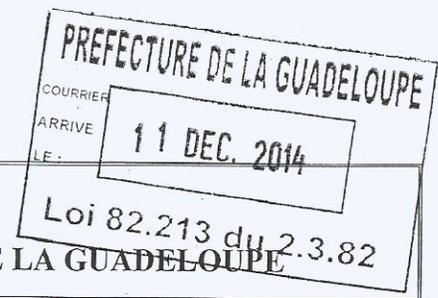
Sonia DEVARIEUX Epse TAILLEPIERRE - David NEBOR - COUDAIR Marie-Denise

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Philippe DEZAC

Monsieur Luce NESTOR est désigné pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal.



Délibération n° 2014/01/18/064

**ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les Lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'Environnement notamment en ses articles L.331-2, L.331-3 et R.331-10 ;

**Vu** la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 31 ;

**Vu** le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

**Vu** le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc National de la Guadeloupe ;

**Vu** le courrier de saisine de la Préfète de la Région Guadeloupe du 11 août 2014 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la commune à la Charte du Parc National de la Guadeloupe ;

**Vu** les documents constituant la Charte du Parc National de la Guadeloupe, à savoir cahier 1 diagnostic, caractère et enjeux du territoire, cahier 2 le projet du territoire, cahier 3 les annexes et la carte des vocations ;

**Vu** la délibération en date du 19 septembre 2014 de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre portant avis consultatif préalable à la décision d'adhésion des communes membres ;

**Considérant** que la Charte du Parc National, pour l'aire d'adhésion, concrétise un espace de développement durable, de partenariat et de concertation avec les collectivités locales ;

**Considérant** que la charte vise à préserver l'harmonie entre activités humaines et milieux naturels ;

**Considérant** que dans l'aire d'adhésion, la commune bénéficie de la solidarité de l'établissement public pour ses projets concourant à la mise en œuvre de la Charte ;

**ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE**

**Considérant** que la Commune a vocation à exercer une solidarité écologique avec la zone cœur du parc ;

**Considérant** que seules les Communes ayant adhéré bénéficieront des moyens de l'établissement public du Parc National ;

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la Charte du Parc National de la Guadeloupe**
- **De donner toute délégation à Monsieur le Maire pour notifier cette adhésion**
- De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

La délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg.

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme,**

**P/Le Maire,**

  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
  
**Philippe DEZAC**

Acte rendu exécutoire après envoi en

Et publication ou notification du

